



**THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT
LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES**

**DEUXIÈME RECOURS DES PHILIPPINES À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI
À LA DEMANDE DES PHILIPPINES**

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 27 mars 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD) est convenu, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord), de soumettre au Groupe spécial initial, si possible, la question soulevée par les Philippines dans le document WT/DS371/22.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les Philippines dans le document WT/DS371/22; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a la composition suivante:

Président: M. Thomas Cottier

Membres: M. Alvaro Espinoza
M. Alvaro Hansen

4. L'Australie, la Chine, la Colombie, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, Singapour et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.